RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Commission des finances et de l'audit
Séance du 19 novembre 2026

Décision CFA n° 2026-06

Marché public relatif à réalisation de prestations de mise à disposition de personnels intérimaires (2026-23)

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- **Vu** la délibération n°2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- **Vu** la délibération n° 2023-16 du Conseil d'administration du 29 juin 2023 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la commission consultative des marchés publics de l'OFB du 13 octobre 2026 ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 13 octobre 2026,

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve la conclusion par l'OFB de l'attribution de l'accord-cadre référencé n°2026-23 relatif à la mise à disposition de personnels intérimaires, avec l'attributaire suivant :

- **Attributaire :** MICHAEL PAGE pour un montant maximum de l'accord-cadre s'élevant à 6 000 000,00 € HT soit 7 200 000, 00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la Commission des finances et de l'audit

Raphaël BELLO

La Présidente de la Commission des finances et de l'audit,

Régine TOUFFAIT